

SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N° 62

COMMUNE DE FONTAINE-LÈS-LUXEUIL (70800)

DOSSIER DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOMMAIRE

1. DOSSIER D'ENQUÊTE

FICHE DESCRIPTIVE DU PASSAGE À NIVEAU N° 62

PLAN DE SITUATION

NOTICE EXPLICATIVE

PHOTOS DU PASSAGE A NIVEAU

2. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT DU PASSAGE A
NIVEAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16
DÉCEMBRE 2021

1. DOSSIER D'ENQUÊTE

FICHE DESCRIPTIVE DU PASSAGE À NIVEAU

Le passage à niveau n° 62 est situé au croisement de la ligne de Blainville à Lure (ligne à voie unique non électrifiée) et de la voie communale n° 7. Elle est parcourue par 6 trains en moyenne par jour, circulant actuellement à la vitesse maximale de 115 km/h.

Le passage à niveau n° 62 est situé au km 101,202 de cette ligne, sur la commune de Fontaine-lès-Luxeuil.

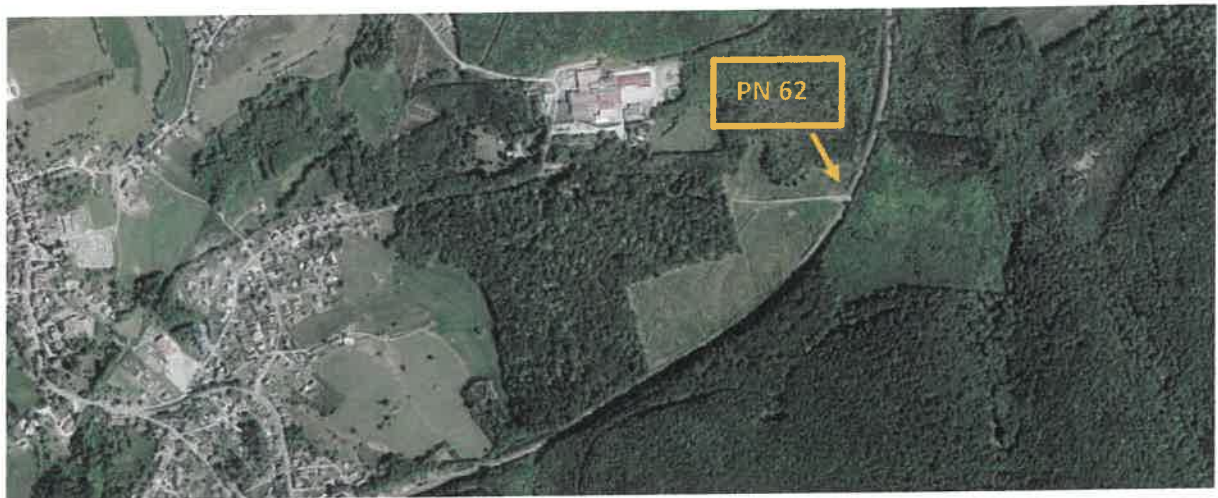
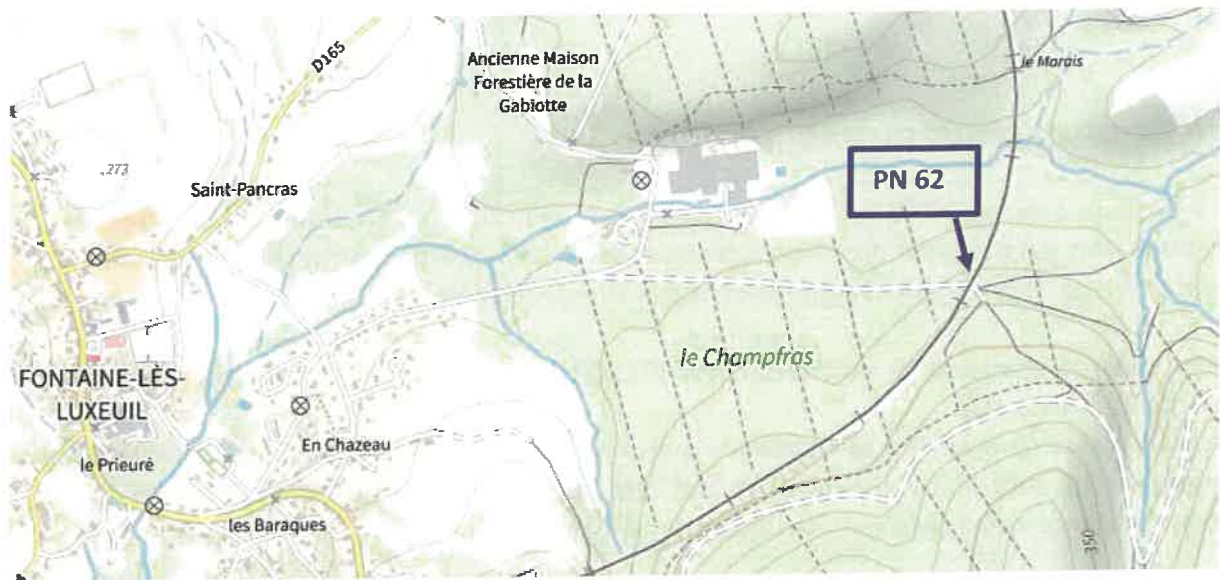
Il a été classé en première catégorie par arrêté préfectoral du 31 mars 2008. Il est interdit en permanence, toutefois l'ouverture des barrières est accordée sur demande présentée 48 heures à l'avance au Dirigeant de Proximité en gare de Lure.

PLAN DE SITUATION

Localisation de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil :



Localisation du passage à niveau n° 62 :



NOTICE EXPLICATIVE

Le passage à niveau n° 62 n'ayant fait l'objet d'aucune demande d'ouverture depuis de très nombreuses années, nous souhaitons le supprimer afin d'améliorer la sécurité des circulations routières et ferroviaires et éviter tous risques inutiles.

Le conseil municipal de Fontaine-lès-Luxeuil, par délibération du 16 décembre 2021, a émis un avis favorable à cette suppression.

Les travaux de suppression du passage à niveau et l'installation de clôtures pour empêcher la pénétration de personnes sur la voie seront à la charge de SNCF RESEAU et ne pourront être entrepris qu'après accord sur les présentes propositions adressées à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône.

PHOTO DU PASSAGE A NIVEAU



2. PIECES COMPLEMENTAIRES

ARRETE PREFECTORAL DE CLASSEMENT DU PASSAGE A NIVEAU



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE LA
CIRCULATION

ARRETE PREF-D1-4-2008 N° 620 du 31 MAR 2008

portant classement des passages à niveaux n° 54 à 58 – 60 à 62 – 65 à 67 – 69 – 70 – 72 à 79 – 81 et 82 de la ligne de Blainville à Lure

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- VU les propositions de la Société Nationale des Chemins de fer Français (Région de Dijon) agissant au nom et pour le compte du Réseau Ferré de France en date du 7 décembre 2007 ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône,

ARRETE

Article 1 : les passages à niveau n° 54 à 58 – 60 à 62 – 65 à 67 – 69 – 70 – 72 à 79 – 81 et 82 de la ligne de Blainville à Lure sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

Article 2 : le présent arrêté abroge ceux indiqués sur les fiches individuelles ci-annexées.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Lure
- Messieurs les maires des communes intéressés
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement de Haute Saône
- Monsieur le directeur régional infrastructure SNCF (Région de Dijon).

Fait à Vesoul, le 31 MAR 2008
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain CASTANIER

1, RUE DE LA PREFECTURE - B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03 84 77 70 00
Mél. : prefecture@haute-saone.pref.gouv.fr

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au vendredi
Guichets : de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00 - Autres services : de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 62

ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL DU 31 MAR 2008

Abrogeant celui du 20 février 1978 n° 675 en ce qui concerne le PN n° 62

Ligne : Blainville à Lure

Département : Haute-Saône

Commune : Fontaine les Luxeuil

Point kilométrique ferroviaire: 101,202

Désignation de la voie routière : Voie communale n° 7

Catégorie du PN : 1ère

Dispositions particulières :

Interdit en permanence ; toutefois l'ouverture des barrières est accordée sur demande présentée 48 heures à l'avance au Dirigeant de Proximité Voie en gare de Lure

A Vesoul, le ...31 MAR 2008

Le Préfet,

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général**

Alain CASTANIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2021

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 17 DEC. 2021

ID : 070-217002401-20211216-430_2021-DE

République Française

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÛNE
ARRONDISSEMENT DE LURE
CANTON DE SAINT-LOUP SUR SEMOUSE
COMMUNE DE FONTAINE-LÈS-LUXEUIL

N° 430

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15
Date de convocation		
03/12/2021		
Date d'affichage		
03/12/2021		
Objet de la délibération		
Suppression du passage à niveau n° 62		

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le 16 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sur convocation et sous la présidence de Monsieur CHASSARD Christian, Maire en exercice.

Membres présents : Colette ANTOINE, Didier BAERT, Claude BAZZI, Ludovic BOLMONT, Christian CHASSARD, Guy DAUDEY, Dominique FARQUE, Noëlle LABREUCHE, Cédric LECLERC, Marion MELINE, Robert RONDEY, Véronique TISSERAND.

Membres absents et représentés :

Stéphanie CHARTON a donné pouvoir à Noëlle LABREUCHE, Véronique GRANDJEAN a donné pouvoir à Christian CHASSARD, Charles SAUNOIS a donné pouvoir à Dominique FARQUE.

Colette ANTOINE a été désignée comme secrétaire de séance.

N° 430 Suppression du passage à niveau n° 62

Monsieur le Maire expose que la commune a été sollicitée par la SNCF pour un avis préalable sur la suppression du passage à niveau n° 62 situé en forêt communale sur les parcelles 21 et 22 sur la ligne ferroviaire de Blainville à Lure.

Suite à une réunion diagnostic organisée le 2 juillet 2021, Monsieur le Maire confirme que ce passage à niveau ne dispose pas officiellement de passage piéton. Par ailleurs, il rappelle que la SNCF est très soucieuse, pour des raisons de sécurité, de supprimer au maximum les passages à niveau de ce type et ne sera pas disposée à en créer un nouveau.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

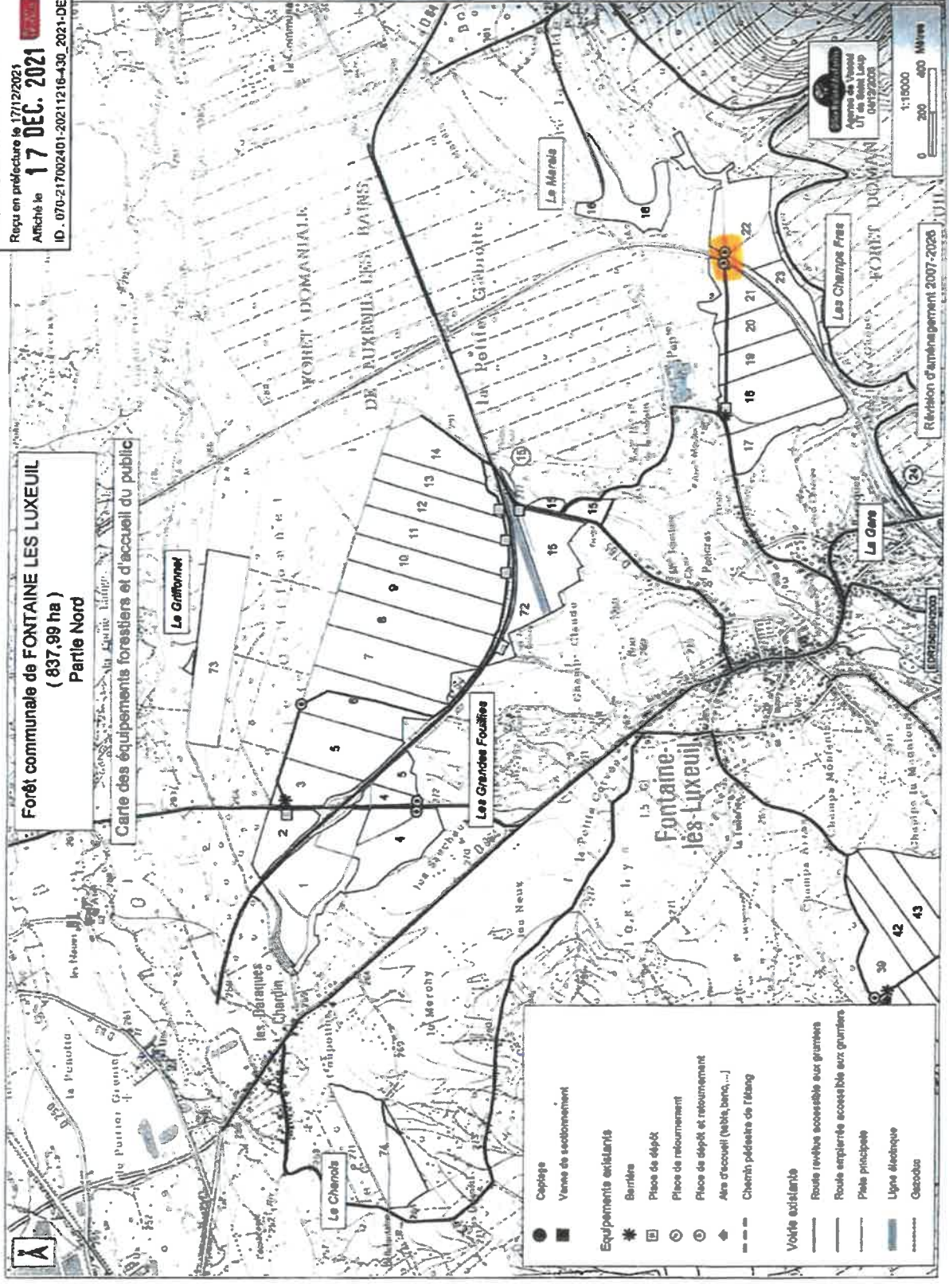
- **DONNE un avis favorable à la suppression de ce passage à niveau,**
- **PRECISE que cet avis est un préalable indispensable à l'ouverture d'une enquête publique, qui permettra aux utilisateurs éventuels, riverains et habitants de se manifester.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Pour expédition conforme

Le Maire,
Christian CHASSARD

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
 Reçu en préfecture le 17/12/2021
 Affiché le **17 DEC. 2021**
 ID : 070-217002401-20211216-430_2021-DE



Dossier d'enquête publique relative à la suppression du passage à niveau n° 62 de Fontaine-lès-Luxeuil

